

12 JUL 2023



*Décision prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales*

**DECISION N° 2023\_13**

**portant acquisition d'outillage pour les services  
techniques municipaux**

**Le Maire de la Commune de Lécousse,**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020\_049 du 5 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire, alinéa 1,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement du budget 2023,

Vu le devis des Ets Leguerinel,

*CONSIDERANT le besoin de procéder à l'acquisition d'outillage de motoculture (taille haie, tronçonneuse et souffleur sur batterie) pour l'équipement des services techniques municipaux,*

**DECIDE**

**Article 1** - De procéder à l'acquisition d'outillage de motoculture (taille haie, tronçonneuse et souffleur sur batterie) auprès des Ets Leguerinel pour un montant de 1 350,00 € HT, soit 1 620,00 € TTC.

**Article 2** - Cette dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal 2023.

**Article 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse le 11 juillet 2023

Anne PERRIN  
Maire de Lécousse

